

DECRET N° 95-259 du 8 Septembre 1995

Portant admission à la retraite d'un (1)
Officier Subalterne des Forces Armées
Bénoises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des personnels militaires des Forces Armées Bénoises et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU la Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 95-48 du 20 Février 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- SUR Proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Août 1995,

D E C R E T E

Article 1er.- Le Capitaine Yaovi Bruno DODO qui aura atteint la limite d'âge supérieure à son grade (50 ans) le 31 Décembre 1995 après avoir accompli vingt neuf (29) ans trois (03) mois de services effectifs est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Janvier 1996.

Article 2.- La liquidation de sa pension se fera sur la base de l'indice de traitement du grade détenu au 31 Décembre 1988.

Article 3.- En attendant la liquidation de sa pension, un acompte pourra lui être versé à la fin du premier trimestre civil suivant la cessation de service et ce, dès la production du dossier de pension.

.../...

Article 4.- Il lui sera délivré une feuille de déplacement et son transport pourra être assuré par moyen organique du service ou sur réquisition.

Article 5.- Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 8 Septembre 1995

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



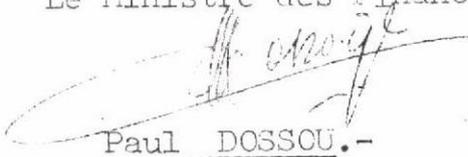
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,



Désiré VIEYRA.

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 EMP/PR 2 CS 2 CES 2 CC 2 HAAC 2 MEDN 4 MDN 4
CNR 2 MF 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 DGN 2 SPM 4 DSI 4 INTERESSE 1
DOSSIER INTERESSE 1 JORB 1 A/C 4.